

Jeter l'ancre pourrait coûter cher

À moins de quinze jours de l'ouverture de l'édition 2015 des Nauticales -le Salon nautique que la Communauté urbaine à La Ciotat-, l'annonce d'un projet de création d'une taxe de mouillage dans les eaux protégées pour les bateaux de plaisance a jeté un froid sur toute une filière déjà durement touchée par la crise. Son montant pourrait en effet atteindre 100 € par jour pour un bateau de 5 m et 240 € pour un voilier de 12 mètres.

Dévoilé le 20 janvier dans un amendement du gouvernement à l'article 18 de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), le texte avait été adopté dans un premier temps par le Sénat avant d'être rejeté par la commission des lois. Il vient de revenir en force sous la forme de trois nouveaux amendements déposés par 33 députés, suscitant un tolé non seulement parmi les professionnels de la plaisance mais aussi et surtout chez les plaisanciers, convaincus d'être soumis à un nouvel impôt qui ne veut pas dire son nom.

L'argumentaire développé par les promoteurs de cette taxe est en effet bien rodé. Dans l'exposé sommaire des motifs qui conclut chaque amendement, les auteurs rappellent tout d'abord qu'il s'agit d'une redevance et en aucun cas d'un impôt ou d'une taxe car elle correspond à un service rendu ; en l'occurrence la gestion des aires marines protégées. Ils estiment d'autre part qu'il convient de limiter la présence dans ces zones sensibles de bateaux portant atteinte à l'environnement marin. Enfin, il leur paraît normal que les plaisanciers bénéficiaires des aires marines protégées contribuent aux dépenses engendrées par la protection de ces mêmes aires.

Afin de calmer les esprits, les partisans de la taxe soulignent également son caractère discrétionnaire, indiquant que son application restera limitée dans le temps (du 1^{er} juin au 30 septembre), que son montant sera calculé en fonction la durée du mouillage et de la longueur du navire, et qu'enfin la somme ne pourra excéder 20 € par mètre de coque et par jour. Ils ajoutent que le produit de cette taxe permettra de mettre en valeur les sites protégés et créer des postes de mouillage adaptés. Ils précisent enfin que cette taxe ne sera pas systématique, qu'elle ne devra être utilisée qu'à la condition d'être pertinente au vu des conditions locales, et qu'elle devra cibler des utilisateurs pour les-



Cette petite dizaine de bateaux au mouillage dans le Parc national des Calanques pourrait rapporter près de 1500€ € en un jour à l'établissement public. / PHOTO SERGE GUEROUULT

quels la dépense reste marginale. En clair, ne seraient visés que les riches propriétaires de super-yachts de plaisance et en aucun cas les petites embarcations de loisir.

Des propos rassurants qui ne semblent pas avoir convaincu les détracteurs de ce texte, à commencer par Dominique Tian (*lire ci-contre*). Le député UMP a fait savoir qu'il se battra jusqu'au bout pour obtenir son retrait, mobilisant pour cela l'ensemble des parlementaires concernés. Autre mobilisation à venir : celle de la Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône dont l'avertissement se veut solennel : "Si le texte de loi est maintenu, nous envisageons des actions communes avec toutes les autres grandes fédérations qui mobiliseront des milliers de plaisanciers sur tout le littoral français pour faire pression sur les rédacteurs des décrets d'application."

Philippe GALLINI

LE COMMENTAIRE de Dominique TIAN député des Bouches-du-Rhône et 1^{er} adjoint au maire de Marseille

"Une double escroquerie intellectuelle et financière"

Homme politique mais également plaisancier de longue date et régatier maintes fois titré au plus haut niveau national, Dominique Tian est à la pointe du combat contre la taxe de mouillage qu'il refuse catégoriquement, estimant que cette mesure constitue "une double escroquerie intellectuelle et financière".

Pour le premier adjoint au maire de Marseille, cette redevance est "une escroquerie intellectuelle parce qu'on a expliqué pendant des années aux Français et aux plaisanciers qu'on mettrait en place des aires marines protégées pour leur permettre de bénéficier d'espaces naturels préservés, et voilà maintenant qu'on veut les empêcher d'y accéder. C'est le même principe que la réintroduction du loup. Maintenant qu'on l'a fait revenir, on nous dit qu'on n'a plus le droit d'y toucher. À croire que l'on veut des mondes fermés où la présence humaine n'est plus acceptable. C'est également une escroquerie financière parce qu'on nous dit que cette taxe va permettre de compenser les surcoûts générés par l'activité de plaisance pour les gestionnaires



Le député UMP des Bouches-du-Rhône est parti à l'abordage de la taxe de mouillage. / PHOTO PATRICK NOSETTO

d'aires marines protégées, alors que l'État perçoit déjà chaque année près de 37 millions d'euros de droits de francisation lors de l'acquisition d'un bateau de plaisance et qu'il

affecte cette somme au Conservatoire du Littoral".

Soulignant que "si ce texte est adopté, il sera quasiment impossible de jeter l'ancre entre Cannes et Carry-le-Rouet, Dominique Tian estime qu'une telle décision est "très mauvaise en cette période difficile pour l'économie et l'emploi". Le député des Bouches-du-Rhône rappelle l'importance de la filière provençale liée à l'activité de plaisance, mais également ses importantes retombées sur l'industrie touristique. "C'est le cas notamment des clubs de plongée dont les bateaux mouillent plusieurs fois par jour dans des zones marines protégées car c'est là que se trouvent les plus beaux sites". Et de s'interroger de même sur l'impact financier de cette taxe sur les grands événements nautiques qui attirent à Marseille et dans sa région des compétiteurs venus de toute la France voire du monde entier "quand on sait que pour une seule régate, il est nécessaire de mouiller plusieurs bouées en des lieux différents".

Ph.G.

LES PROFESSIONNELS SOUS LE CHOC

Des échappatoires pires que le mal ?

"Nous sommes choqués et écœurés par le manque de bon sens qui a conduit à proposer une telle mesure, s'insurge Serge Malmanche, vice-président de la chambre syndicale des professionnels du nautisme des Bouches-du-Rhône (CSPN13). Au moment où le gouvernement dit aux Français qu'il veut alléger la pression fiscale et libérer les entreprises pour créer de l'activité, il casse une filière nautique déjà en grande difficulté qui regroupe 4 915 entreprises au niveau national et emploie 40 300 personnes. Or l'expérience sarde de taxe de mouillage qui a été interrompue au bout de trois ans, a montré que le rapport des pertes d'emplois causées par une telle mesure pouvait aller de 1 à 10. Mais ce qui est encore plus choquant dans cette affaire, c'est que le président du Conseil exécutif de Corse et principal instigateur de cette redevance Paul Giacobbi est également le président du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées dont les membres, notamment les gestionnaires de parcs marins seront les principaux bénéficiaires de la taxe".

Et Serge Malmanche de détailler les effets collatéraux de ce texte qui selon lui seront inévitables.

"Les plaisanciers vont bien évidemment vouloir échapper à cette redevance et pour cela, ils n'auront pas cinquante solutions : soit ils iront se baigner, pêcher ou prendre le soleil en laissant toujours quelqu'un à bord du bateau pour maintenir sa position moteur tournant, soit ils partageront la taxe en se regroupant à deux ou trois bateaux



Serge Malmanche, vice-président de la CSPN13. / PHOTO EDOUARD COULOT

amarrés à couple mais dont un seul jettera l'ancre. Dans les deux cas, les conséquences environnementales sur le milieu marin en termes de pollution et de dégradation des fonds seront à l'opposé de ce qui est recherché. Et je ne parle pas de la complexité du recouvrement d'une telle taxe quand on sait que les plaisanciers partent rarement en mer avec leur carte bancaire et que la majorité des paiements s'effectuera en liquide."

Ph.G.

DE LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS NAUTIQUES À L'OFFICE DE LA MER

Une déferlante de protestations

Groupement de trente clubs représentant près de 3 800 familles de plaisanciers, la Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône (FSN13) est montée elle aussi au créneau par la voix de son président Michel Lamberti, lequel dénonce tout à la fois "un nouvel impôt déguisé, un prélèvement démesuré, une atteinte à la liberté de circuler et une taxe très coûteuse à recouvrer".

Michel Lamberti remarque que ce projet vise "un secteur en souffrance face à la crise mais aussi l'un des fers de lance de l'économie hexagonale ; les Français étant considérés comme les Japonais de la plaisance". Il souligne d'autre part "qu'une redevance est le paiement d'un service associé. Or il est question ici de payer un usage qui n'avait jamais été facturé et pour lequel aucune contrepartie n'est prévue". Le président de la FSN13 rappelle aussi que "le littoral méditerranéen compte 40 aires marines protégées, ce qui veut dire qu'à Marseille, celui qui voudra jeter l'ancre sans être taxé devra le faire devant la digue du Large ou à l'entrée du golfe Fos, au milieu des pétroliers..." Il estime enfin que "cette taxe porte gravement atteinte à l'une des expressions de nos libertés individuelles garanties par des textes nationaux et européens qui sont le fondement de notre démocratie".

Pour sa part, Paul d'Ortoli, président de l'Office de la Mer Marseille Provence, demande à Dominique Tian de porter haut la voix des milliers de plaisanciers concernés durant les débats à l'Assemblée nationale, rappelant que "la plaisan-



Pour la FSN13, ce texte violerait la liberté de circuler sur le domaine public maritime.

ce phocéenne est une petite et moyenne plaisance dont les propriétaires pour la plupart marseillais ont des revenus modestes". Et de se dire convaincu que "cette nouvelle contrainte budgétaire ne manquera de compromettre l'avenir de ce type de plaisance". Paul d'Ortoli qualifie également cette mesure d'antiéconomique car "elle va contribuer à une désaffectation de nos littoraux ; les plaisanciers choisissant des sites moins onéreux".

Ph.G.